http://www.jeunesseetdroit.be/jdj/index.php

L'éditorial de Florence Bourton

Le covid ne discrimine pas, lui



Les taux de contaminations au covid-19 jouent au yo-yo et les autorités continuent à tâtonner pour trouver les bonnes réponses et surtout pour communiquer un tant soit peu clairement leurs décisions.

Alors que notre bulle sociale a été bien allégée, on parle du cas «Bruxelles» sur le plateau du journal télévisé de la RTBF. Le docteur Kenneth Coenye, médecin en chef de la clinique Saint-Jean à Bruxelles, est l'invité spécial du 13h (1). On apprend que les cas testés positifs dans le centre de Bruxelles sont dix fois plus nombreux que fin juin (sans trop de détails qui permettraient de savoir dans quelle mesure ces chiffres sont comparables), la situation serait similaire à Anderlecht, mais le taux serait plus bas à Uccle ou Woluwe.

Ceci s'expliquerait par le «mode de vie différent» dans le centre-ville, plus densément peuplé et où les jeunes sont beaucoup plus dans la rue…

L'interview pourrait s'arrêter là, mais l'occasion de faire quelques amalgames est trop belle et la présentatrice Ophélie Fontana ne manque pas de la saisir : «*Justement, dans les cas positifs que vous constatez, est-ce qu'il y a une population plus qu'une autre qui est touchée aujourd'hui ?*». Ce à quoi l'invité répondra pêle-mêle : que la population de la Clinique est propre à sa région et en grande partie issue de l'immigration, que «quand on compare à d'autres communes plus en périphérie de Bruxelles, on peut dire qu'il y a peut-être un lien avec la population issue de l'immigration», qu'il est imposé de faire un test PCR si on veut visiter sa famille au Maroc et donc, «dans cette population-là, on a vu pas mal de positifs effectivement».

Pas de statistiques, pas d'étude, pas de chiffres circonstanciés. On pointe du doigt «*une population issue de l'immigration*», sans trop d'explication, en faisant des raccourcis qui ne valent pas tripette. Un bel exemple de racisme sur le plateau d'un service public. Quelle violence ! La RTBF a pour mission première «*de confirmer et certifier une information avant de l'expliquer et de la mettre en perspective en plaçant l'investigation au coeur de sa démarche*»; c'est du moins ce que l'on peut lire sur son site internet. Faudrait-il le lui rappeler ?

Les mesures adoptées face au coronavirus auront certes porté un coup non négligeable à nos libertés et droits fondamentaux : le droit de se rassembler, de manifester, de se rendre dans son lieu de culte, le droit au respect de la vie privée et familiale, etc. Rappelons cependant – puisque cela semble nécessaire – que toute forme de discrimination reste illégale et va à l'encontre de notre Constitution.

Pointer du doigt des boucs-émissaires n'aidera en rien à traverser cette crise. Cherchons plutôt des solutions constructives. Exemple récent : à l'initiative d'un animateur de la plate-forme Tarmac, une dizaine de jeunes bruxellois bilingues a intégré pour quelques jours les équipes de prévention de la commune de Blankenberge afin de vérifier le respect des mesures de sécurité et de jouer le rôle de médiateurs (2).

Florence Bourton

---

(1) Journal télévisé du 30/07/2020 : https://www.rtbf.be/auvio/detail_l-avis-de-dr-kenneth-coenye-de-la-clinique-saint-jeanbruxelles? id=2663819
(2) http://www.vivreici.be/article/detail_des-jeunes-bruxellois-viennent-a-blankenberge-pour-promouvoir-le-dialogue-avecles- vacanciers?id=446880

Le sommaire du numéro 396

ARTICLES

1

Éditorial : Le covid ne discrimine pas, lui – Florence Bourton

3

«*Je n'en dors pas*» : un travailleur social qui évalue l'âge des migrants en France témoigne – Propos recueillis par Sofia Belkacem

5

Les évolutions récentes du droit de la jeunesse – Eef Goedseels et Isabelle Ravier

21

Le droit à la participation des enfants face à la crise du coronavirus – Mathilde Bernard, Marie d'Haese et Fanny Heinrich

25

Interpellation du Conseil de prévention de Bruxelles à propos des conséquences du confinement pour les jeunes

DOCUMENTS

29

Avis concernant les droits des enfants dans la migration en Belgique. Organe d'avis de la Commission nationale pour les droits de l'enfant

JEUNES À DROIT

35

«**La question des mutilations génitales féminines et de leurs conséquences,** c'est en Belgique qu'elles vont en prendre conscience» – Diariou Sow

JURISPRUDENCE

36

CEDH - Association Innocence en Danger et Association Enfance et Partage c. France – 4 juin 2020 – Requêtes n° 15343/15 et 16806/15
Article 3 (matériel) - Défaut de mesures nécessaires et appropriées de l'État pour protéger une enfant des maltraitances de ses parents ayant abouti à son décès - Absence d'enquête sur l'environnement familial dans le contexte de leurs multiples déménagements - Audition de l'enfant sans la participation d'un psychologue - Décision de classement sans suite non entourée de précautions pour continuer la surveillance accrue de l'enfant - Article 13 (+3) - Recours efficace - Nécessité non déraisonnable de caractériser une faute lourde afin de pouvoir engager la responsabilité de l'État du fait du fonctionnement défectueux du service de la justice

38

CEDH - Baldassi et autres c. France –11 juin 2020 Article 10 - Liberté d'expression - Action militante en faveur du boycott des produits en provenance d'Israël pénalement réprimée comme discriminatoire, sans motifs pertinents et suffisants - Appel au boycott protégé par l'article 10 en tant que modalité d'expression d'opinions protestataires - Action tendant à provoquer ou stimuler le débat sur un sujet d'intérêt général - Absence de propos racistes ou antisémites et d'appel à la haine, la violence et l'intolérance - Absence de violence ou dégâts matériels - Article 7 - Nullum crimen sine lege

41

CEDH – Khan c. France – 28 février 2019 – n° 12267/16 Article 3 CEDH (interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants) – Mineur étranger non accompagné – Bidonville de la lande de Calais – Inexécution de l'ordonnance du juge des enfants - Carences des autorités françaises – Situation constitutive de traitements dégradants – Violation

---

ICI ET AILLEURS

Pour le sourire d'un enfant : …

La chorégraphe et cinéaste Lydia Chagoll est décédée le 23 juin dernier. Elle était née en 1931 et a dû fuir la persécution nazie, mais pour tomber dans les camps japonais dans les Indes néerlandaises. Elle aura connu une carrière artistique mondiale tout en écrivant et témoignant sur la Shoah. Elle est aussi devenue cinéaste et a réalisé de nombreux documentaires, dont un des derniers en date fut consacré à la persécution des Roms, Ma Bister.

…le combat d'une vie

Son plus grand combat a été pour les droits de l'enfant, car c'est lui qui est la première victime en temps de guerre. Elle a fondé l'ASBL Voor de Glimlach van een Kind [Pour le sourire d'un enfant] qui, en collaboration avec la Fondation Roi Baudouin, décerne chaque année le «Prix Lydia Chagoll - Pour un sourire d'enfant» pour promouvoir le respect des enfants et de leurs droits, quelle que soit leur origine ou leur nationalité, et lutter contre l'oppression et la discrimination.

Les bénéficiaires sont des associations et groupes qui ont déployé des efforts particuliers pour promouvoir le respect des enfants et de leurs droits. Une grande dame nous a quittés. Une humaniste, combattante, déterminée, aimant les enfants et ayant oeuvré, avec ses moyens, au respect de leurs droits.

Nouvelle condamnation sévère …

L'affaire concerne les conditions dans lesquelles deux très jeunes enfants (5 et 3 ans !), appréhendés lors de leur entrée irrégulière sur le territoire français à Mayotte, ont été placés en rétention administrative en compagnie d'adultes qui ne les connaissaient pas ni ne les assistaient, rattachés arbitrairement à l'un d'eux et renvoyés expéditivement vers les Comores sans examen attentif et individualisé de leur situation.

…de la CEDH …

La Cour est convaincue que le rattachement des deux enfants à un adulte n'a pas été opéré dans le but de préserver l'intérêt supérieur des enfants, mais dans celui de permettre leur expulsion rapide vers les Comores.

Leur placement en rétention n'a pu qu'engendrer une situation de stress et d'angoisse et avoir des conséquences particulièrement traumatisantes pour leur psychisme. Les autorités françaises n'ont pas veillé à une prise en charge effective des enfants et n'ont pas tenu compte de la situation que ceux-ci risquaient d'affronter lors de leur retour dans leur pays d'origine.

…pour détention d'enfants migrants

La Cour observe également qu'aucun recours n'a été ouvert aux enfants afin de faire vérifier la légalité de leur placement en rétention. Elle rappelle que le fait d'enfermer certains membres d'une famille dans un centre de rétention, alors même que d'autres membres de cette famille sont laissés en liberté, s'analyse comme une ingérence dans l'exercice effectif de leur vie familiale, quelle que soit la durée de la mesure en cause.

(Moustahi c. France, Arrêt 25.06.2020 – violation des articles 3, 5, 8, 4 du 4ème protocole et 13).

République bananière ? Non : UE !

Menaces verbales, attaques physiques, réduction des financements, telles sont quelques-uns des principaux défis auxquels sont confrontés les organisations de la société civile travaillant sur les droits humains dans l'Union européenne.

De plus, près de la moitié considère que la situation s'est détériorée dans les dernières années.

Ces constats font partie des conclusions de la seconde consultation annuelle de la société civile réalisée par l'Agence européenne des droits fondamentaux.

On ne parle pas d'une sombre république dirigée par un autocrate très peu éclairé, mais de la situation qui prévaut dans les 27 pays de l'Union européenne.

https://fra.europa.eu/en/publication/2020/civicspace-experiences

Violence contre les enfants : une plateforme de connaissances

Le partenariat mondial sur la violence contre les enfants, a lancé une nouvelle plateforme de connaissances (knowledge platform), un endroit où l'on peut explorer les dernières preuves, recherches et données essentielles pour mettre fin à toutes les formes de violence contre les enfants. Tous les contenus de cette page - mis à jour régulièrement – visent à contribuer à la prévention de la violence.

La plate-forme de connaissances est gérée par le laboratoire End Violence Lab, une collaboration entre End Violence et l'Université d'Édimbourg.

www.end-violence.org



Les bésicles de Jiji

La panique gagne

Au *Moniteur* du 31 mars, un arrêté royal du 27 mars 2020 « *visant l'interruption des calendriers qui déterminent les délais pour l'exécution des procédures de modification de la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables et de la liste des implants et dispositifs médicaux* ***invasifs suite à la pandémie*** *COVID-19* ». Horreur, le virus est partout ! Et à part cela, « ***à*** *la suite* ***de*** » reste la forme préférable.

Génériquement incorrect

Ibidem (2 avril) : le ministre fédéral des Pensions, D. Bacquelaine (MR) signe un arrêté du 26 mars 2020 pour prolonger « *le mandat de l'administrat****eur*** *génér****al*** *du Service fédéral des Pensions* », qui est **une femme**, Sarah S. La mesure vaut « *jusqu'à la désignation de* ***son*** *remplaçan****t*** », ce sera donc nécessairement **un homme**. On le dira à Madame la « *première Première ministre* ».

Mieux que « *le rabbin du rabbin* » (Joann Sfar)

Dans celui du 28 avril, la coreligionnaire du précédent, M.-C. Marghem, ministre fédérale de l'**Énergie** (et laquelle !) publie un ***erratum*** qui en **corrige** un autre (15 janvier), lequel visait à **rectifier** l'arrêté royal du 8 septembre 2019 (28 octobre), obscurément consacré aux installations électriques et qui avait inspiré à la section de législation du Conseil d'État un enthousiasme très relatif.

Irrécupérables

Encore (8 avril), le traduisement désespéré de l'intitulé d'un arrêté du gouvernement flamand, daté du 21 février 2020 et « *modifiant l'article 2 de l'arrêté royal du 12 novembre 2009* ***portant*** *création d'un centre fédéral fermé pour mineurs ayant commis un fait qualifié infraction et l'article 19 de l'arrêté du gouvernement flamand du 5 avril 2019* ***portant*** *organisation des institutions communautaires et* ***portant*** *exécution de diverses dispositions du décret sur le droit en matière de délinquance juvénile, en ce qui concerne l'organisation d'une* ***capacité sur laquelle on peut se rabattre*** *pour des mineurs* ***placés*** *en application de la loi du 1er mars 2002 relative au* ***placement*** *provisoire de mineurs ayant* ***commis*** *un fait*

qualifié infraction ***dans*** *le* ***centre de détention*** *flamand* ». Les **placer** en **oubliette** et **rabattre** le **couvercle**. « *Overloopcapaciteit* » : « *capacité de* ***trop-plein*** ».

J'avais passé dix ans à dormir en prison **(Bernard Lavilliers)**

Par son arrêt n° 247.324 du 13 mars 2020, le Conseil d'État a donné raison au S.P.F. Justice, selon lequel un de ses agents, condamné à **6 ans** d'emprisonnement, doit se couvrir en demandant une « *absence pour raisons personnelles* [oh combien !] », laquelle peut atteindre un maximum de **4 ans**, et espérer une libération conditionnelle. Mais s'il avait « *pris* ***perpète*** » ?

Ça tombe dru

- Sur *l'avenir.net* (31 mars ; ce qu'on lit, tout de même) : après une agression contre des gardiens, « *une grève* ***émotionnelle*** *a été* ***décrétée*** *en front commun syndical à la prison de Leuze-en-Hainaut* ». Il faut rester capable de **décider** de ses **émois**.
- Rendu le 21 janvier 2020, l'arrêt n° 246.781 du Conseil d'État constate le désistement du requérant parce qu'il n'a pas réagi à l'avis de l'auditorat qui concluait au rejet. Mais en notant que cet avis compte **65 pages**, le siège implique-t-il « *Comme on vous comprend* » ?
- *Le Soir* (4-5 avril) reproduit un article du *Figaro*, lequel, au sujet de Ségolène Royal, cite « *le* ***bâtonnier*** *de Clermont-Ferrand et* ***avocat*** [X] », cumulard ! Plus loin, il évoque François Mitterrand qui, à l'Élysée, « ***sert*** *les* ***mains*** » : comme **Léopold II** à un **banquet colonial**.
- Itou (14 avril), un titre : « *On a pris des* ***mesures*** *pour les* ***maisons*** *de repos* ***trop limitées*** ». En vue de leur **extension**, sans doute. Osez me dire que j'exagère sur la place de l'**adjectif**.
- De plus (17 avril), « *Le mouvement de jeunes militants pour le climat 'Fridays for Future' organise une* ***grève*** *mondiale* ***en ligne*** *le 24 avril* ». La **FEB** était tout à fait **pour**.
- Aussi (24 avril), J.-P. Marthoz attribue la formule « *guerre de tous contre tous* » à Thomas **Hobbes** « *au* ***début*** *du* ***XVI****ème siècle* ». Exact, mais il a vécu de **1588** à 1679 ; ne pas le confondre avec Thomas **More** (1478-1535).
- Encore (15 avril), une dépêche *Belga* : « *Le gouvernement bruxellois* [va octroyer] ***une aide*** *de* ***3000 euros*** *au bénéfice de* ***l'ensemble*** *des exploitants de* ***taxis*** *(ils sont* ***1591****)* ». Sauvés !
- Une autre (17 avril) : « [Selon **Electrabel**,] *la crise actuelle met en* ***lumière*** *la nécessité de disposer de sources de production locales* [pour garantir] *l'approvisionnement en* ***électricité*** ».
- Et une d'*Ouest-France* (28 avril) : lors de la Journée de la Déportation, « *À Saint-Léry (Morbihan), l'unique* ***sœur*** *et maire d'une commune en France a porté seule le drapeau* ». De quel **frère** ? Il s'agit d'une **religieuse** catholique qui termine son dernier mandat.
- Au *7-9* de la RTBF Radio (10 avril, 7 h. 45), B. Lutgen (CDH) se réjouit que le Conseil européen ait décidé de donner « *une* ***bouée*** *d'****oxygène*** ». On sait qu'il n'y a pas de **rivière** à **Bastogne**.
- Même programme (15 avril, 8 h.), une « journaliste » : « *Voici un an, les flammes ravageaient Notre-Dame de Paris,* ***construite*** *aux XIIème et XIIIème siècles* ***sous les yeux du monde entier*** ». Sans pollution, la **vue** portait très loin.

- *Elle* (éd. française, 17 avril) évoque Niki de Saint Phalle qui refuse de croire mourant son mari Jean Tinguely : « *Elle va tous les jours dans une église* ***orthodoxe*** *(…), promet à la* ***Madone*** *que, s'il est sauvé, elle lui fera une chapelle* ». Ces **Grecs** (ou **Russes**) parlaient **italien** ?

Pan dans les Bésicles

Le risque majeur de ce genre d'exercice, c'est laisser passer ses « propres » fautes de frappe, comme celle-ci (n° 395, « Ce n'était pas sans besoin ») : « un contrat**s** ». Au moins, je l'ai vue – trop tard. JiJi